Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-14
ID : 022-242200715-20260212-14_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 14.2026 ROSTRENEN – PAE Kerjean 4 – Autorisation de signature du devis présenté par le SDE 22 pour la viabilisation TELECOM du lot n°7

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 07 juillet 2014 a décidé d'adhérer et de transférer au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) les compétences suivantes :

GAZ	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - Communication électronique L1425-1 du CGCT
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques - Achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-14_2026-DE

Dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean 4, la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'un permis d'aménager modificatif n°1, n° PA 022266 19P0001M01 avait été autorisé par arrêtés municipaux en date des 1er et 19 juillet 2022. Ce permis d'aménager modificatif avait vocation notamment à modifier les emprises des lots n°6 et 7, nécessitant des travaux de viabilisation complémentaire.
Aussi, après étude, le SDE 22 a transmis à la CCKB, par courrier en date du 30 janvier 2026, un devis en vue de la viabilisation TELECOM du lot n°7 cadastré section YH numéro 220 d'une surface totale de 5 677m².
Le projet présenté par le SDE 22 présente un montant estimatif de 4 300 € TTC.
La CCKB ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
A titre indicatif, la participation financière de la CCKB calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 2 919,75 €.
Il est également précisé qu'Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la CCKB selon des conventions particulières passées entre la CCKB et Orange.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'approuver le projet de travaux à réaliser sur le réseau d'infrastructures de télécommunications dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean 4 à Rostrenen présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4 300 € TTC ;
- De valider, pour le réseau d'infrastructures de télécommunications, le principe de versement d'une subvention d'équipement au SDE 22, conformément au règlement financier du SDE 22, auquel se rapportera le dossier, estimée à 2 919,75 €. Cette subvention d'équipement, actualisée en fonction des dépenses réellement engagée par le SDE 22, sera versée en une ou plusieurs fois au SDE 22 selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités.

Monsieur Gérard Munier
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 14-2026 (Feuille)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-14_2026-DE

sde22
www.sde22.fr

territoire d'énergie
CÔTES D'ARMOR

JM/NM

Madame la Présidente
de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN

Affaire suivie par Bruno THYS (02.96.01.20.47)

Saint-Brieuc, le 30 janvier 2026

Objet : Viabilisation téléphonique PA Kerjean
Suite découpage lot n° 7

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la viabilisation téléphonique du PA de Kerjean suite au découpage du lot n° 7, j'ai fait procéder au chiffrage du projet pour la pose d'infrastructures destinées au câblage du réseau de télécommunications.

Sur les bases d'une facturation de la plus value de travaux nécessaires, en intégrant la fourniture et la pose des équipements (fourreaux, citerneaux...) le coût des travaux s'élève à **4 300 € TTC (3 583,34 €uros HT).**

Conformément au règlement financier du SDE, votre participation financière s'élève à 80% du montant HT des travaux, soit **2 919,75 €uros**.

Dans ce chiffrage, ne sont pas compris le câblage ainsi que les coûts relatifs à l'ouverture d'une ligne téléphonique et autres frais liés à l'abonnement.

Si cette proposition vous convient, je vous saurai gré de me transmettre la délibération correspondante (modèle joint). Le versement de votre participation sera à effectuer auprès de Mr le Trésorier Principal de St Brieuc Banlieue – Compte Banque de France.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat,

D. RAMARD

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES D'ARMOR SDE 22

Correspondance à adresser à Monsieur le Président
53 Boulevard Carnot • CS 20426 • 22004 Saint-Brieuc Cedex 1
02 96 01 20 20 • sde22@sde22.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-14_2026-DE

MODELE DE DELIBERATION Réseau Téléphonique

La rédaction de la délibération appartient au Conseil Communautaire mais elle devra **obligatoirement** comporter **tous** les éléments suivants :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture la pose de fourreaux télécom pour le lot n° 7 (suite découpage) situé « PA de Kerjean » à ROSTRENEN pour un montant de 4 300 € TTC (3 583,34 € HT).

« Notre Conseil Communautaire ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 80% du montant HT des travaux, soit **2 919,75 €uros**, *conformément au règlement financier du SDE 22.*

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-14_2026-DE

sde22

ROSTRENEN

Viabilisation Téléphonique suite découpage lot n°7
PA KERJEAN

N° Affaire : *56917* Suivie par : MCH Date : 29/01/2026

DESCRIPTIF

Viabilisation Télécom

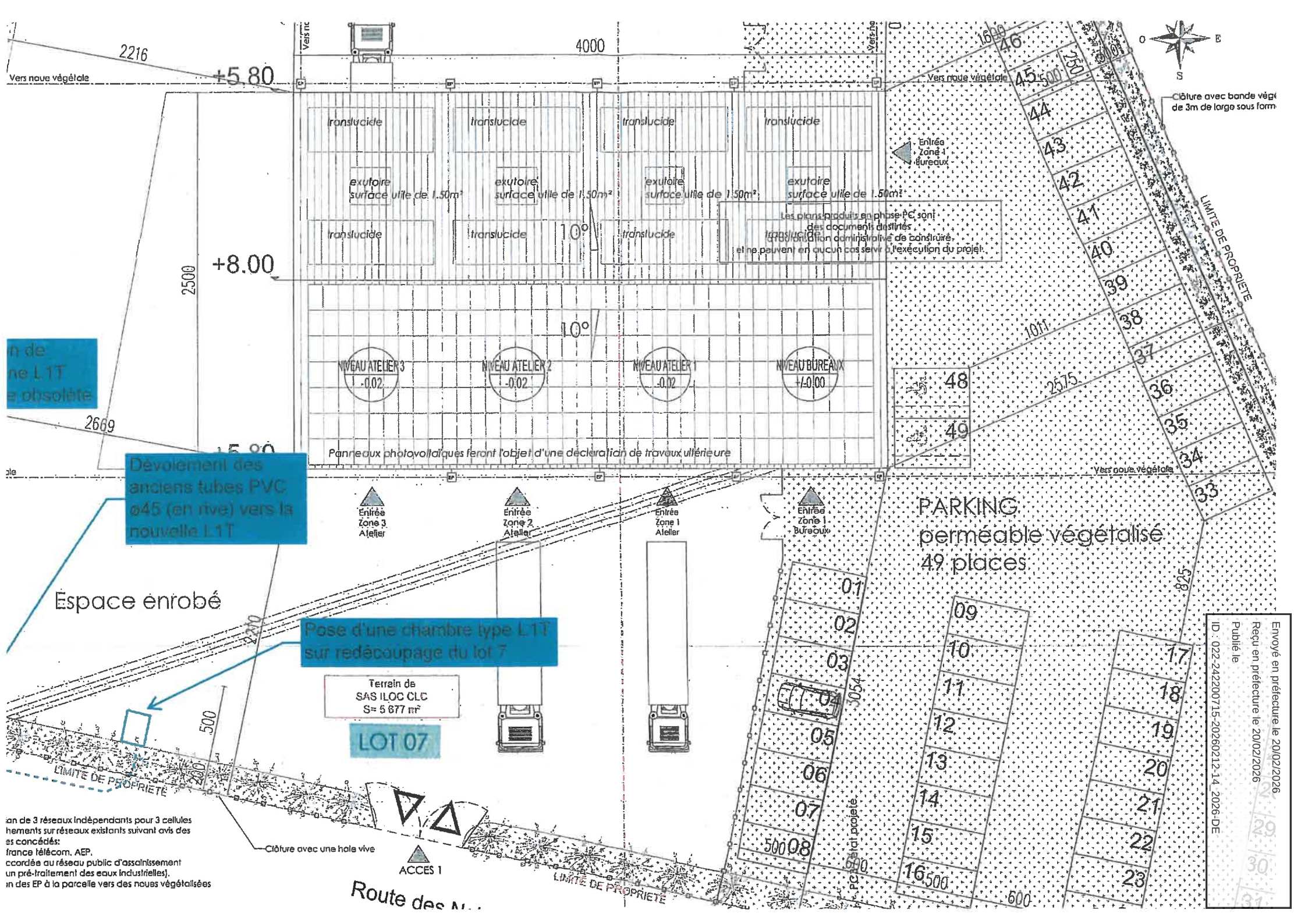
- Abandon de l'ancienne chambre d'adduction devenue obsolète
- Dévoiement des 3 anciens tubes PVC et prolongement sur 40m
- Pose d'une L1T de branchement

Viabilisation Téléphonique suite découpage parcelle lot n°7

Montant estimatif des travaux TTC :
4300,00€

Participation CCKB :
2919,75€

Grouper les dossiers permet de diminuer les forfaits d'intervention.
Ces montants sont estimatifs et pourront faire l'objet d'une nouvelle proposition après la phase d'études.
Cette proposition est valable 6 mois.


2216
Vers noue végétale
+5.80
4000
Vers noue végétale
translucide
translucide
translucide
translucide
exutoire surface utile de 1.50m²
exutoire surface utile de 1.50m²
exutoire surface utile de 1.50m²
exutoire surface utile de 1.50m²
translucide
translucide
10°
translucide
translucide
Les plans produits en phase PC sont des documents destinés à l'instruction administrative de construire, et ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution du projet.
+8.00
2500
10°
NIVEAU ATELIER 3 -0.02
NIVEAU ATELIER 2 -0.02
NIVEAU ATELIER 1 -0.02
NIVEAU BUREAUX +/-0.00
Panneaux photovoltaïques feront l'objet d'une déclaration de travaux ultérieure
Entrée Zone 1 bureaux
Clôture avec bande végé de 3m de large sous form
LIMITE DE PROPRIETE
1600
1011
2575
Vers noue végétale
2669
Dévoiement des anciens tubes PVC ø45 (en rive) vers la nouvelle L1T
Entrée Zone 3 Atelier
Entrée Zone 2 Atelier
Entrée Zone 1 Atelier
Entrée Zone 1 Bureaux
PARKING perméable végétalisé 49 places
Espace enrobé
Pose d'une chambre type L1T sur redécoupage du lot 7
Terrain de SAS ILOC CLC S= 5 677 m²
LOT 07
3210
500
3054
LIMITE DE PROPRIETE
Clôture avec une haie vive
ACCES 1
LIMITE DE PROPRIETE
PC total projeté
Route des
600
Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-14_2026-DE